



VILLE DE BRIONNE

DECISION DU MAIRE N° SG/10/2026

COMMUNE DE BRIONNE – CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DE QUATRE PHOTOCOPEURS AVEC LA SOCIETE KOESIO.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 24 mars 2026 ;

Considérant le contrat de location et de maintenance pour six photocopieurs avec la société KOESIO pris par décision n°SG/35/2023 et la nécessité de compléter le parc au regard des besoins des services municipaux.

Considérant l'offre de la Société KOESIO

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société KOESIO NORD OUEST sise à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200), 12 rue de l'Atalante pour la location et la maintenance de six photocopieurs.

Article 2 : De signer le contrat de location et de maintenance à compter du 3 août 2026 pour une durée de 21 trimestres.

Article 3 : L'offre de la Société KOESIO se décompose de la façon suivante :

Service et références photocopieur	Coût location HT/ trimestre	Coût copie
Urbanisme/police municipale SHARP BP55C26EU	1174,08€HT	Noire : 0,00402€HT Couleur : 0,03647€HT
Médiathèque SHARP BP51M26EU		
Services techniques SHARP BP51M26EU		
Service jeunesse, socioculturel et CCAS SHARP BP51M26EU		

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 03 août 2026



Le Maire,

Valéry BEURIOT